



Commune de CHAZEY-BONS
CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026.

Etaient Présents : Le Maire, Philip LALLEMENT,

Adjoints : Sophie GROS ; Christian COCHET ; Cécile MICHAUD ; Jean-Michel SALQUE ; Annabelle LEANDRO.

Conseillers : Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Marie DICORATO ; Valérie BLOCH ; Thierry LEGER ; Annie ROSOLEN ; Richard VAUTARET ; Philippe GARNIER ; Floriane BERTHET ; Tatianna LIEGEOIS ; Nicolas DE SEYSSEL ; Dominique DELBE ; Claire MICHAUD-LAGRANGE.

Secrétaire de séance : Tatianna LIEGEOIS.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU

M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter à l'ordre du jour en « question diverse » la désignation du correspondant défense.

Accord du conseil à l'unanimité

1) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.

M. Dominique DELBE demande à M. le Maire que soit modifié le point n° 3 : « Vote des indemnités de fonction » comme suit : « M. Dominique DELBE prend la parole pour indiquer que lors de sa campagne municipale, il s'était engagé publiquement à réduire de 10 % les indemnités du Maire et des Adjointes » au lieu de : « (...), il aurait annoncé officiellement qu'il baisserait les indemnités du Maire et des adjoints. »

Il ajoute que de nombreuses personnes l'ont sollicité pour qu'apparaisse dans la délibération : « Vote des indemnités de fonction » le montant en euros des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. M. le Maire explique à M. Dominique DELBE que ce n'est pas une obligation de faire figurer le montant exact en euros dans cette délibération, car juridiquement les indemnités sont encadrées par des indices et des taux prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). La délibération doit surtout préciser : les bénéficiaires (maire, adjoints, conseillers délégués...) ; le taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ; la répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Le montant en euros n'est qu'une conséquence mécanique de ces taux et évolue automatiquement avec la valeur du point d'indice de la fonction publique. Si la commune indiquait uniquement un montant fixe en euros, il faudrait modifier la délibération à chaque revalorisation indiciaire.

En revanche, il existe une obligation d'annexer à la délibération un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce document comporte souvent les montants en euros à titre informatif, mais ce n'est pas l'élément constitutif principal de la légalité de la délibération. Le fondement juridique se trouve notamment dans le CGCT, articles L.2123-20 et suivants.

Mme Claire MICHAUD-LAGRANGE rappelle à l'assemblée que son prénom est Claire et non Valérie. M. le Maire demande que cette erreur matérielle figurant dans le procès-verbal soit rectifiée.

Après avoir modifié le procès-verbal, et après vote de l'assemblée, il est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du CFU 2025 – Budget Général.

Délibération n° D 2026-06

Mme Cécile MICHAUD, adjointe aux finances prend la présidence de l'assemblée et présente les résultats 2025 du compte financier unique qui retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de la commune. Il regroupe désormais en un document unique le compte administratif (produit par la commune) et le compte de gestion (produit par le service de gestion comptable d'Oyonnax). C'est une obligation depuis le 01/01/2026.

En section de fonctionnement, l'exercice 2025 dégage un résultat excédentaire de 221 580,07 €.

Dépenses 2025 : 826 134.30 €

Recettes 2025 : 1 047 714.37 €

En y ajoutant les résultats antérieurs reportés de 940 189,01 €, le résultat cumulé à affecter s'élève à 1 161 769,08 €.

En section d'investissement, le solde d'exécution est déficitaire de 293 707.41 €

Dépenses 2025 : 381 982.29 € + 192 700 € (RAR) = 574 682.29 €

Recettes 2025 : 211 502.68 € + 160 000 € (RAR) = 371 502.68 €

- 203 179.61 € et les résultats antérieurs : - 90 527.80 € soit un déficit de 293 707.41 €

Après prise en compte de ces éléments, le report en fonctionnement s'établit à 868 061,67 €, permettant de conserver une capacité financière solide pour les exercices à venir.

Le CFU 2025 met en évidence un excédent de fonctionnement important, avec une politique l'investissement soutenue, et une situation financière globalement saine, malgré un besoin de financement en investissement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025.

3) Affectation des résultats de l'exercice 2025.

Délibération n° D 2026-07

Mme Cécile MICHAUD explique qu'il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 161 769.08 €** de l'exercice 2025 comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|---|-----------------------|
| Résultat de l'exercice | 221 580.07 € |
| Résultats antérieurs de l'exercice R002 | 940 189.01 € |
| Résultats à affecter | 1 161 769.08 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (001) | - 261 007.41 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - 32 700 € |
| Besoin de financement | - 293 707.41 € |
| AFFECTATION | 1 161 769.08 € |
| Affectation en réserves en recettes d'investissement au 1068 | 119 527.80 € |
| Report en exploitation R002 | 868 061.67 € |

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

4) Vote des taux des contributions directes.

Délibération n° D 2026-08

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé, en 2022, une diminution d'un point du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi qu'une diminution proportionnelle du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Il précise que les taux communaux n'ont pas été modifiés en 2023, 2024 et 2025.

Pour mémoire, les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.87%

M. le Maire indique que, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, la commune souhaite maintenir une politique de stabilité fiscale tout en adaptant ses ressources aux besoins de financement des services et des projets communaux.

Il rappelle qu'en 2025, une réflexion avait été engagée sur l'évolution du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Toutefois, la réglementation alors applicable ne permettait pas une augmentation isolée de ce taux sans variation proportionnelle des taux des taxes foncières.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, selon les éléments communiqués par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le taux communal de THRS demeure inférieur au taux moyen départemental fixé à 13,77 %. À ce titre, la commune peut bénéficier du dispositif de majoration spéciale du taux de THRS prévu par les dispositions fiscales en vigueur.

Dans ce cadre, la majoration maximale applicable sans modification des taux des taxes foncières est fixée à 1,38 point, portant ainsi le taux de THRS de 9,87 % à 11,25 % pour l'année 2026.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,25 %, sans modification des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

M. Dominique DELBE indique que l'augmentation proposée du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lui paraît supérieure à l'évolution de l'inflation.

M. le Maire répond que l'évolution proposée du taux de THRS demeure inférieure à l'inflation cumulée constatée entre 2020 et 2026.

Il rappelle également que cette évolution intervient après plusieurs exercices consécutifs sans augmentation des taux communaux, dans un contexte marqué par une hausse significative des charges supportées par les collectivités territoriales. Il souligne que la fiscalité constitue l'un des principaux leviers permettant à la commune d'adapter ses recettes de fonctionnement, dans un contexte de diminution progressive des dotations de l'État. Il précise enfin que le taux proposé demeure inférieur à la moyenne départementale.

Vote : accord à la majorité avec 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

5) Délégation générale au Maire.

Délibération n° D 2026-09

Mme Sophie GROS, 1ère adjointe rappelle la délibération votée en séance le 11/10/2023 ayant pour objet : « Délégation générale au Maire » conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT qui donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle donne lecture des 31 propositions de délégations présentées à l'approbation du Conseil municipal.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de d'un montant annuel de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le maire est autorisé à prendre toute décision concernant les marchés publics, dans les limites suivantes :

- travaux : 300 000 € HT
- maîtrise d'œuvre : 90 000 € HT
- fournitures : 100 000 € HT
- services : 100 000 € HT

ainsi que leurs avenants dans la limite de 15 % du montant initial, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Il pourra porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout le territoire de la commune, pour tout type d'opération avec un plafond maximum de 100 000 € annuel.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Approuvé à l'unanimité.

6) Passation de l'Avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée de Chazey-Bons.

Délibération n° D 2026-10

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, durant la période 2014-2020, le Conseil municipal avait élaboré un projet de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du village. En 2020, la nouvelle municipalité s'est engagée à poursuivre la réflexion engagée sur cette opération.

Des études ont alors été réalisées et ont conclu à la nécessité de procéder à la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. À la suite du transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS au 1er janvier 2023, seules les eaux pluviales demeurant de compétence communale, le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le chiffrage des travaux ont dû être modifiés.

Il donne lecture de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Estimation des travaux avant avenant : **657 700 € HT**

- Tranche ferme : **483 277,06 € HT**
- Voirie : 362 857,06 € HT
- Réseaux eaux pluviales : 120 420,00 € HT

Il précise que l'écart constaté résulte principalement de l'intégration du réseau d'eaux pluviales et de la suppression de la tranche optionnelle n°2.

Par ailleurs, les études d'avant-projet ont nécessité plusieurs reprises, générant des prestations complémentaires pour un montant de 4 500,00 € HT.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi fixé à 42 800,40 € HT.

M. Dominique DELBE intervient à la suite de la présentation de M. le Maire afin de demander si plusieurs devis ont été sollicités pour la réalisation des travaux.

M. le Maire explique que la mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du marché de travaux, a été confiée au cabinet GSM sous le mandat de M. Didier BONNARD, alors Maire de CHAZEY-BONS. Il précise qu'un appel d'offres sera lancé pour l'exécution des travaux.

M. Dominique DELBE ajoute qu'il est regrettable que les subventions perçues aient été remboursées par la commune, information qu'il indique tenir de Mme Marie-Christine VAUDAY-PITRAT, alors secrétaire de mairie. M. le Maire lui indique qu'à sa connaissance cette information est inexacte.

Vote : adopté à l'unanimité.

7) Désignation des membres de la CAO.

Délibération n° D 2026-11

M. le Maire explique qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il propose la liste suivante :

Sont candidats au poste de titulaire :

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Bernard MICHAUD

Mme Cécile MICHAUD

M. Christian COCHET

M. Julio CASTANEDA

M. Jean-Michel SALQUE

Richard VAUTARET

Après accord du Conseil municipal, il fait procéder au vote à main levée.

Par 19 voix pour, sont élus :

Titulaires :

Suppléants :

M. Bernard MICHAUD

Mme Cécile MICHAUD

M. Christian COCHET

M. Julio CASTANEDA

M. Jean-Michel SALQUE

Richard VAUTARET

8) Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

Délibération n° D 2026-12

M. le Maire explique que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres et qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre. La commune de CHAZEY-BONS doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

Après appel à candidature de M. le Maire, sont candidats :

M. Dominique DELBE avec pour suppléant :

Suppléant n°1 : Mme Cécile MICHAUD

Suppléant n°2 : M. Jean-Michel SALQUE

Résultat du 1er tour (majorité absolue) :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 10

Ont obtenu :

| | |
|--|---------|
| M. Dominique DELBE avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Mme Cécile MICHAUD Suppléant n°2 : M. Jean-Michel SALQUE | 19 voix |
|--|---------|

9) Information diverse :

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé par M. Denis CHAVRIER, président du Club de l'Amitié dans lequel il remercie la commune pour son appui logistique lors de l'organisation d'un vernissage. La commune a emprunté des grilles d'exposition à la mairie de VIRIEU LE GRAND et les a mis en place.

M. le Maire demande aux élus de prendre connaissance de la composition des commissions municipales afin de la valider ou de la modifier éventuellement. Pas de modification à prendre en compte, les commissions sont donc installées.

| COMMISSIONS | Président(e) | Membres |
|--|-------------------------------|---|
| FINANCES | Cécile Michaud Adjointe | Sophie Gros Annabelle Léandro Nicolas De Seyssel Julio Castaneda Claire Michaud- Lagrange |
| URBANISME / PATRIMOINE | Sophie Gros Adjointe | Marie Dicorato Philippe Garnier Richard Vautaret Bernard Michaud Annabelle Léandro Christian Cochet Julio Castaneda Tatianna Liégeois Dominique Delbe |
| VOIRIE / ESPACES VERTS / DEVELOPPEMENT DURABLE | Jean-Michel Salque Adjoint | Philippe Garnier Bernard Michaud Christian Cochet Julio Castaneda Tatianna Liégeois Richard Vautaret Claire Lagrange |
| SCOLAIRE / PERISCOLAIRE | Cécile Michaud Adjointe | Valérie Bloch Annabelle Léandro Tatianna Liégeois Annie Rosolen Floriane Berthet |
| TRAVAUX – AMENAGEMENT | Christian Cochet Adjoint | Sophie Gros Thierry Léger Philippe Garnier Richard Vautaret Cécile Michaud Bernard Michaud Julio Castaneda |
| SECURITE | Christian Cochet Adjoint | Nicolas De Seyssel Thierry Léger Jean-Michel Salque |
| SPORT/SOLIDARITE/ANIMATION/ VIE ASSOCIATIVE/CULTURE | Annabelle Léandro Adjointe | Sophie Gros Valérie Bloch Marie Dicorato Cécile Michaud Annie Rosolen Julio Castaneda Tatianna Liégeois Floriane Berthet Claire Michaud- Lagrange Dominique Delbe |

| | | |
|------------------------------------|-------------------------------|---|
| AFFAIRES SOCIALES | Annabelle Léandro Adjointe | Valérie Bloch Cécile Michaud Tatianna Liégeois Claire Michaud- Lagrange |
| NUMERIQUE/COMMUNICATION | Philip Lallement Maire | Sophie Gros Valérie Bloch Cécile Michaud Nicolas De Seyssel |
| Conseil municipal des Jeunes (CMJ) | Philip Lallement Maire | Valérie Bloch Cécile Michaud Annabelle Léandro Tatianna Liégeois |
| ECONOMIE LOCALE | Philip Lallement Maire | Valérie Bloch |

Référents communaux : (2 à 3 pers.)

- Sécurité routière (Gendarmerie / Police) : Philip Lallement / Sophie Gros
- Sécurité civile (Pompiers) : Philip Lallement / Sophie Gros
- Défense (Armée) : Bernard Michaud
- Frelons asiatiques : Sébastien Loquet / Jean-Michel Salque / Bernard Michaud
- CNAS : Annabelle Léandro / Sophie Gros

Membres conseil d'exploitation - Régies de l'eau et de l'assainissement

Titulaire : Christian Cochet

Suppléant : Julio Castaneda

Commission d'appel d'offres (CAO) :

Titulaires : Bernard Michaud / Christian Cochet / Jean-Michel Salque

Suppléants : Cécile Michaud / Julio Castaneda / Richard Vautaret

SIEA :

Titulaire : Dominique Delbe

Suppléant 1 : Cécile Michaud **Suppléant 2 :** Jean-Michel Salque

M. le Maire invite les conseillers municipaux à représenter la Commune de CHAZEY-BONS lors des manifestations organisées par les associations.

M. le Maire répond au mail envoyé par M. Dominique DELBE concernant la nomination de 2 conseillers délégués :

M. Julio CASTANEDA, conseiller municipal, aura la charge de s'occuper de l'entretien des bâtiments et travaux.

M. Bernard MICHAUD, conseiller municipal, aura la charge de s'occuper des espaces verts et de la gestion du matériel communal.

Dans le cadre de cette délégation, ils pourront suivre les dossiers afférents aux domaines ci-dessus, représenter la Commune de CHAZEY-BONS lors de réunions techniques et devront en rendre compte régulièrement au maire.

M. Dominique DELBE demande au Maire de lui communiquer les factures relatives à la tenue des réunions publiques lors de la campagne municipale. M le Maire lui répond qu'au moment de la campagne municipale son rôle était un candidat en campagne, un administré et ce

n'était pas le rôle de maire qu'il tenait. Il lui précise qu'il n'a pas à lui fournir ses dépenses de campagne, en revanche, il lui donne connaissance des contrats de location des salles qu'il a loué lors de cette campagne et l'invite à consulter en fin d'année les titres de recette qui ont été émis par la Commune de CHAZEY-BONS pour ces locations comme tout administré.

Il rappelle qu'il a décidé de ne pas opter pour la gratuité des salles mais que les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux votés dans la décision du Maire n° DAM-2024-08 ayant pour objet : MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 01/01/2025.

Il explique que la Commune de CHAZEY-BONS n'a pas refusé de lui louer une salle le vendredi 13/03/2026 pour la soirée, mais qu'aucune location n'est acceptée pour la seule journée du vendredi. En effet, le tarif week-end précise que la location est effective du vendredi soir au dimanche pour toutes les salles communales. Les modalités de location des salles communales sont précisées sur le site internet et dans les contrats de location.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h20.

Le présent procès-verbal, dressé conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, relate les débats et décisions de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

Fait à Chazey-Bons, le 27 avril 2026.

Le Maire, Philip LALLEMENT.



La secrétaire de séance, Tatianna LIEGEOIS.